



CONSEIL COMMUNAL  
COSSONAY

Cossonay, le 13 février 2017

**Préavis N° 01/2017 au Conseil communal**

**relatif à la fixation des indemnités du Conseil communal et de ses  
organes pour la législature 2016 – 2021**

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'avantage de soumettre à votre adoption le préavis du Bureau du Conseil communal sur la fixation des indemnités du Conseil communal et de ses organes pour la législature 2016 – 2021.

**1. Préambule**

Dans sa séance du 31 octobre 2011, le Conseil communal avait modifié les indemnités des membres pour la législature 2011 – 2016. Aucune modification n'est intervenue depuis.

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes (RSV 175.11), il appartient au Bureau du Conseil de soumettre le montant des indemnités à l'approbation du Conseil, en principe au moins une fois par législature.

**2. Etude**

Le Bureau du Conseil s'est réuni le 12 décembre 2016 et le 9 janvier 2017 afin d'étudier une adaptation des montants des indemnités.

Le Bureau s'est donné pour but de valoriser plus particulièrement le temps consacré aux activités hors des séances du Conseil communal.

Il est toujours difficile pour un Conseil de décider de sa propre rémunération pour la législature qui débute, puisque les membres sont directement intéressés à la question. Il peut en découler des débats, qui peuvent être marqués par des réactions émotionnelles.

Les indemnités doivent demeurer une récompense symbolique. Elles ne doivent pas être considérées comme un salaire.

Toutefois, force est de constater que les préavis contiennent de plus en plus d'éléments aussi détaillés que techniques. Les enjeux financiers sont également de plus en plus importants. Par ailleurs, le rythme des prises de décision est plus rapide qu'auparavant. Cela nécessite plus d'attention et plus de temps de la part des membres du Conseil.

Le Bureau propose de reconnaître ce travail, en particulier pour les personnes en charge d'une activité spécifique : recherche, préparation et présence à des séances, rédaction de rapport, présentation, dépouillement lors des votations et élections.

Pour nourrir sa réflexion, le Bureau a pris en considération les pratiques d'autres communes dont la taille est comparable à celle de Cossonay. Vous trouverez en annexe un tableau comparatif. Il présente les indemnités pour les membres des conseils dans ces quelques communes, ainsi que celles concernant Cossonay pour la dernière législature et la proposition pour la législature à venir.

### 3. Proposition du Bureau du Conseil

Le Bureau propose une augmentation, modeste, de toutes les indemnités, avec un accent pour les travaux hors séances du conseil, notamment pour les rapports.

Législature	2011-2016	2016-2021
par séance de conseil	20.00	25.00
par réunion du Bureau du Conseil	25.00	35.00
par séance de la Commission de gestion	25.00	35.00
par rapport de la Commission de gestion	50.00	75.00
par séance de la Commission des finances	25.00	35.00
par rapport de la Commission des finances	50.00	75.00
par séance de commission ad hoc	25.00	35.00
par rapport de commission ad hoc	50.00	75.00
par année pour la Présidence du Conseil	1 000.00	1 500.00
par année pour la Secrétaire du Conseil	4 500.00	5 000.00
par année pour l'huissier	50.00	55.00
par jour pour le dépouillement des votations	50.00	60.00
par jour pour le dépouillement des élections	100.00	120.00

Pour que la décision soit prise avec le recul nécessaire, le Bureau propose également, qu'à l'avenir, et comme c'est déjà le cas dans plusieurs autres communes (Belmont-sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne, Savigny, Vallorbe, La Tour-de-Peilz, etc.), ce soit le Conseil sortant qui statue sur les indemnités du Conseil communal et organes élus pour la législature suivante. Le Bureau estime que cette nouvelle procédure permettra au Conseil de débattre en pleine connaissance de cause, puisque la plupart des membres auront accompli une législature complète. Dans ce but, il devrait appartenir au Bureau du Conseil en activité lors des six derniers mois de la législature de présenter le préavis.

Le Bureau propose également que, par esprit de simplification administrative, les indemnités soient versées aux membres à la fin du mois de juin et non plus, comme c'était le cas jusqu'en 2015, à la fin de l'année civile.

#### 4. Conclusions

Vu ce qui précède, le Bureau du Conseil vous propose, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter la décision ci-après:

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis N° 01/2017;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### DECIDE

de fixer pour la législature 2016 – 2021, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2016, les indemnités du Conseil communal et de ses organes telles que présentées dans le préavis.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

L.S.

G. Rime

T. Zito

Membres du Bureau du Conseil ayant participé à la préparation de ce préavis :

Président

Philippe Zufferey

1<sup>er</sup> vice-président

Jacky Cretegny

2<sup>ème</sup> vice-président

Géraldine Schärer

Scrutateurs

Laurence Brot

Gilles Pierrehumbert

Sandra Costa de Oliveira Faria

André Rossier

Secrétaire hors Conseil

Laurence Nicod

Annexe : tableau comparatif des indemnités de Conseils communaux

CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

Préavis 01/2017 relatif à la fixation des indemnités du Conseil communal et de ses organes pour la législature 2016-2021

	Penthalaz	Savigny	Romanel-sur-Lausanne	Belmont-sur-Lausanne	Vallorbe	Echallens	Cossonay	Cossonay	Leysin	Avenches
Population	3241	3304	3351	3602	3650	5606	3642	3642	4148	4090
Période	2016/2021	2016/2021	2016/2021	2016/2021	2016/2021	2016/2021	2016/2021	2016/2021	2016/2021	2016/2021
Nombre de Conseil / année	4 à 5	4 à 5	8	5 à 6	6	8	6	6	4 à 5	5 à 6
Nombre de conseiller	50	60	55	60	50	60	55	55	45	55
Jeton Conseil / Séance	30.00	30.00	30.00	30.00	30.00	25.00	20.00	25.00	40.00	60.00
Séance du Bureau du Conseil	30.00	25.00	30.00	Vacation	30.- / hr	40.00	25.00	35.00	40.00	60.00
Gestion / Séance	30.00	40.00	30.00	Vacation	30.- / hr	40.00	25.00	35.00	40.00	60.00
Gestion / Rapport	200.00	200.00	200.00	Vacation	30.- / hr	300.00	50.00	75.00	50.00	20.00
Finances / Séance	30.00	40.00	30.00	Vacation	30.- / hr	40.00	25.00	35.00	40.00	60.00
Finances / Rapport	200.00	300.00	200.00	Vacation	30.- / hr	300.00	50.00	75.00	50.00	20.00
Commission / Séance	30.00	40.00	30.00	Vacation	30.- / hr	40.00	25.00	35.00	40.00	60.00
Commission / Rapport	30.00	80.00	70.00	Vacation	30.- / hr	100.00	50.00	75.00	50.00	20.00
Présidence / année	2 000.00	1 800.00	3 000.00	1 200.00	2 200.00	2 500.00	1 000.00	1 500.00	2 000.00	4 000.00
Frais présidence / année	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Secrétaire / année	3 200.00	8 330.00	6 500.00	1 000.00	6 650.00	8 000.00	4 500.00	5 000.00	6 500.00	5 000.00
Frais secrétaire / année	x	x	x	x	x	600.00	x	x	x	x
Secrétaire suppléante	x	x	x	Vacation	30.- / hr	300.- / séance	x	x	x	x
Huissier / année	x	x	x	Vacation	x	x	50.00	55.00	1 000.00	1 200.00
Vacation / heure	35.- / hr	x	x	40.- / hr	x	x	x	x	x	Ci-dessous
Votations	100.- / 1/2 jr 200.- / jr	20.- / hr	30.- / hr	40.- / hr	Prés. 200.- / jr Secr. 400.- / jr 100.- / jr	50.- / jr	50.- / jr	60.- / jr	60.- / jr	Votations: 30.- / heure Secr. 40.- / hr
Elections	100.- / 1/2 jr 200.- / jr	20.- / hr	30.- / hr	40.- / hr	Prés. 200.- / jr Secr. 400.- / jr 100.- / jr	1er tour (Bureau principal) 200.- / jr Autre 50.- / jr	100.- / jr	120.- / jr	60.- / jr	Elections: 120.- / 1/2 jour 240.- / jour
Divers & Remarques	x	Arr. tard. 15.- Non exc. 50.-	Vice-Président 1000.- / an Scrutateurs + suppléants 450.- /an	Huissiers + secrétaires 40.- / hr (y compris durant les séances du Conseil	Scrutateurs 120.- /an				Amendes: 50.-	Vacations: 120.- / 1/2 jour 240.- / jour